



Villeneuve
Saint Georges

ANNEE 2016
3eme séance

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2016

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le 23 juin, les membres du Conseil municipal de la Commune de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, se sont réunis à 19h30 à la salle Malraux, 2 allée Henri Matisse, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRÉSENTS

Mme la Maire, Daniel HENRY, Sylvie RICHTON, Charles KNOPFER (jusqu'au point n°14), Guillaume POIRET, Nathalie DINNER, Christian JONCRET, Bénédicte BOUSSON-JANEAU, Marema GAYE, Jean-Pierre DAVIDÉ, Maurice BELVA (jusqu'au point n°32), Sabah CABELLO SANCHEZ, Marc THIBERVILLE, Soazic DEBBACHE, Mariam DOUMBIA, Birol BIYIK (jusqu'au point n°18), Mohamed BEN YAKHLEF (du point n°2 au point n° 10), Alexandre BOYER, Mubbashar KHOKHAR (jusqu'au point n°23), Julia MORO, Stéphanie ALEXANDRE, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR (sauf du point n°15 au point n°18), Philippe GAUDIN, Anastasia MARIE DE FICQUELMONT, Kristell NIASME (A partir du point n°3).

ABSENTS REPRESENTÉS

Laurent DUTHEIL a donné procuration à Guillaume POIRET
Elsa BARDEAUX a donné procuration à Nathalie DINNER
Charles KNOPFER a donné procuration à Sabah CABELLO SANCHEZ (à partir du point n°15)
Yannick PILATTE a donné procuration à Sylvie RICHTON
Maurice BELVA a donné procuration à Mariam DOUMBIA (à partir du point n°33)
Omar CHERIGUENE a donné procuration à Alexandre BOYER
José GRACIA a donné procuration à Marc THIBERVILLE
Mohamed BEN YAKHLEF a donné procuration à Daniel HENRY (à partir du point n°11)
Kalayarasi RAVIENDRANATHAN a donné procuration à Soazic DEBBACHE
Insaf CHEBAANE a donné procuration à Christian JONCRET
Mubbashar KHOKHAR a donné procuration à Stéphanie ALEXANDRE (à partir du point n°24)
Michel FAÏSSE a donné procuration à Philippe GAUDIN

ABSENTS NON REPRESENTÉS

Birol BIYIK (à partir du point n°19)
Mohamed BEN YAKHLEF (jusqu'au point n°1)
Nadia BEN MOUSSA
Imen GUEDDA
Jean-Paul ESPINAR (du point n°15 au point n°18)
Jocelyne LAVOCAT
Dominique JOLY
Kristell NIASME (jusqu'au point n°2)

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION

M. Lionel CHABERT, Directeur de Cabinet
M. Manuel MENAL, Directeur général des services
Mme Diana ZEMOURI, Directrice générale adjointe des services
Eugène MONTANTIN, Directeur Général des services
M. Vincent COLIN, Directeur général adjoint des services
Mme Aurore RANÇON MEYREL, Responsable du secrétariat général et des affaires juridiques

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Mme Stéphanie ALEXANDRE** a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. **M. Manuel MENAL**, Directeur Général des Services de la Ville, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

APPEL NOMINAL

- Affaires traitées en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.
- Approbation du compte rendu des conseils municipaux du 28 janvier et du 14 avril 2016

FINANCES, TRAVAUX, PERSONNEL ET AFFAIRES GENERALES

1. Mme la Maire – Sollicitation de subventions suite aux inondations reconnues catastrophes naturelle du 28 mai au 4 juin 2016

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Sollicite auprès de tous partenaires et notamment l'État, la Région et le Département les aides les plus élevées possibles, tant en fonctionnement qu'en investissement, dans le cadre des fonds de soutien mis en place suite aux inondations du 28 mai au 4 juin 2016 ou de tout autre dispositif.

Dit que les recettes seront affectées sur l'exercice courant du budget communal.

Autorise la Maire à déposer les dossiers de demandes d'attribution d'aides correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant.

URBANISME, AMENAGEMENT, COMMERCES ET ACTIVITES ECONOMIQUES

Urbanisme

2. M. KNOPFER - Acquisition amiable de terrains sis 79 et 83 chemin des pêcheurs, démolition des bâtis et demandes de subventions

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'acquisition à l'amiable d'un terrain sis 79 chemin des Pêcheurs, cadastré AR 143, d'une superficie de 797 m², comportant un bâti de 110 m², au prix de 270 000 €

Approuve l'acquisition à l'amiable d'un terrain sis 83 chemin des Pêcheurs, cadastré AR 145, d'une superficie de 672 m², comportant un bâti de 160 m², au prix de 350 000 €

Autorise la Maire à signer les actes correspondants,

Autorise la prise en charge financière au prorata du jour de la signature des actes notariés de la taxe foncière,

Sollicite auprès des partenaires du projet, et notamment le Préfet du Val-de-Marne, l'agence de l'eau Seine Normandie, l'agence des espaces verts de la Région Île-de-France et le Conseil départemental du Val-de-Marne, l'attribution de subventions aussi élevées que possible pour procéder à l'acquisition amiable des terrains sis 79 et 83 chemin des Pêcheurs et à la démolition des bâtis,

Sollicite auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie l'avance sans frais de la somme restante pour l'acquisition des biens susvisés ainsi que le versement d'acomptes par l'agence de l'eau Seine-Normandie et le Conseil départemental du Val-de-Marne,

Autorise la Maire à déposer les permis de démolir et/ou d'aménager nécessaires à la réalisation du projet et à signer les actes correspondants,

Dit que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice considéré.

3. M. HENRY - Avis du Conseil municipal sur le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Val-de-Marne

Le conseil municipal,

Par 27 voix pour,

Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR, Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE) et Anastasia MARIE DE FICQUELMONT ayant voté contre, Birol BIYIK, Kristell NIASME s'étant abstenus,

Donne un avis favorable au projet de Schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Val-de-Marne, notamment pour les actions répondant à la demande de sédentarisation, aux besoins d'habitat adapté, ou à la réalisation d'états des lieux en termes de santé, d'accès aux soins ou de scolarisation,

Demande la participation de la Ville de Villeneuve-Saint-Georges à la gouvernance du schéma,

S'oppose à la localisation d'une aire de grand passage à proximité du territoire communal.

Renouvellement urbain

4. Mme DINNER - O.P.A.H. de renouvellement urbain du Centre Ville pour la période 2012/2017 : modification du règlement d'attribution des aides municipales

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la nouvelle version du règlement, fixant les modalités d'attribution des subventions communales qui seront versées aux propriétaires de logements privés dans le cadre de l'OPAH-RU 2012/2017.

Autorise la Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

FINANCES, TRAVAUX, PERSONNEL ET AFFAIRES GENERALES

Espaces publics

5. M. HENRY - Approbation de l'avenant n°1 au marché d'assurances «Responsabilité Civile et risques annexes» (années 2014 à 2018)

Le conseil municipal,

Par 33 voix pour,

Charles KNOPFER et Marema GAYE n'ayant pas pris part au vote,

Approuve l'avenant n° 1 au marché d'assurance « responsabilité civile et risques annexes » avec la Société PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (P. N. A. S.) - 159 rue du Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS

Autorise la Maire à signer ledit avenant et tout acte y afférent.

6. M. DUTHEIL Rapport annuel de présentation de la délégation du service public de l'eau potable – année 2016

Le conseil municipal,

Prend acte,

Prend acte du rapport de présentation de la délégation du service public de l'eau potable pour l'année 2015

7. M. DUTHEIL - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – année 2015

Le conseil municipal,

Prend acte,

Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2015

8. M. HENRY - Rétrocession de la Rue Verlaine au profit de la Commune.

Le conseil municipal,

**Par 34 voix pour,
Birol BIYIK s'étant abstenu**

Approuve la rétrocession de la rue Verlaine au profit de la commune et son incorporation dans le domaine public communal.

Dit que cette rétrocession sera effective à compter du 24 juin 2016.

Autorise la Maire à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à cette demande de rétrocession.

Autorise la Maire à engager tous travaux nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages, et notamment ceux permettant la reprise des ouvrages d'assainissement par le SyAGE qui en a la compétence.

Autorise la Maire à engager toute procédure permettant de faire jouer la responsabilité de chaque intervenant antérieur.

Bâtiments

9. M. HENRY - Mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) - Autorisation à la Maire de déposer les demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier (ACAM)

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise la Maire à déposer les demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier (ACAM) les établissements recevant du public (ERP).

Autorise la Maire à signer tous les documents administratifs et financiers y afférents.

Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice considéré nature 2313

10. Mme RICHTON - Retrait du bâtiment modulaire en location situé sur le terrain d'évolution du groupe scolaire Condorcet.

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise la Maire à déposer un permis de démolir pour les travaux de retrait du bâtiment modulaire situé sur le terrain d'évolution du groupe scolaire Condorcet.

Autorise la Maire à signer tous les documents administratifs et financiers y afférents.

Dit que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice considéré.

Finances

11. M. HENRY - Approbation du compte administratif 2015 - Budget principal et budget annexe du théâtre

Le conseil municipal,

Par 26 voix pour,

Birol BIYIK, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR, Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE), Anastasia MARIE DE FICQUELMONT et Kristell NIASME ayant voté contre,

Approuve le compte administratif 2015 du budget ville tel que présenté ci-dessous

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 VILLE

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONTIONNEMENT		TOTAL GENERAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés N-1	288 909,48			2 586 526,79	288 909,48	2 586 526,79
Opérations de l'exercice	13 193 947,99	15 792 800,95	52 224 234,23	54 430 337,44	65 418 182,22	70 223 138,39
TOTAUX	13 482 857,47	15 792 800,95	52 224 234,23	57 016 864,23	65 707 091,70	72 809 665,18
Résultats de clôture		2 309 943,48		4 792 630,00	0,00	7 102 573,48
Restes à réaliser	1 305 899,43				1 305 899,43	0,00
Totaux cumulés	1 305 899,43	2 309 943,48		4 792 630,00	1 305 899,43	7 102 573,48
Résultats (après prise en compte des restes à réaliser)		1 004 044,05		4 792 630,00		5 796 674,05

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le compte administratif 2015 du budget annexe du théâtre tel que présenté ci-dessous.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU THEÂTRE

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONTIONNEMENT		TOTAL GENERAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés n-1				17 374,86	0,00	17 374,86
Opérations de l'exercice			296 654,09	318 490,53	296 654,09	318 490,53
TOTAUX	0,00	0,00	296 654,09	335 865,39	296 654,09	335 865,39
Résultat à reprendre au BS 2016						39 211,30

12. M. HENRY - Approbation des comptes de gestion 2015 -Budget principal et budget annexe du théâtre

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2015, pour le budget principal et le budget annexe théâtre ci annexés, par la Trésorière, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

13. M. HENRY - Affectation du résultat de l'exercice 2015 - Budget principal et budget annexe du théâtre

Le conseil municipal,

Par 28 voix pour,

Birol BIYIK, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE) Anastasia MARIE DE FICQUELMONT et Kristel NIASME s'étant abstenus,

constate le résultat de fonctionnement et PROCÉDER à l'affectation du résultat du compte administratif 2015 du budget principal, telle qu'indiquée ci-dessous :

I Résultat à affecter

Résultat comptable de fonctionnement de l'exercice 2015	2 206 103.21 €
+ Résultat antérieur reporté de fonctionnement	2 586 526.79 €
= Résultat cumulé de fonctionnement (résultat à affecter si >0)	= 4 792 630.00 €

II Affectation

1° Affectation prioritaire : Couverture des déficits

Apurement du déficit d'investissement (affectation au 1068)	3 434 334.13 €
---	----------------

Détermination du déficit d'investissement :

Résultat d'investissement de l'exercice 2015	2 598 852.96 €
+ Résultat antérieur reporté d'investissement	- 288 909.48 €

Résultat avant reports (001)

	2 309 943.48 €
- Solde des restes à réaliser reportés sur l'exercice 2015	- 1 305 899.43 €
= Résultat cumulé de la section d'investissement	= 1 004 044.05 €

2° Affectation du solde :

- à la section de fonctionnement (report à nouveau 002)	1 358 295.87 €
- à la section d'investissement (réserves 1068)	3 434 334.13 €

Procède à l'affectation du résultat du compte administratif 2015 du budget annexe du théâtre, telle qu'indiquée ci-dessous :

I Résultat à affecter

Résultat comptable de fonctionnement de l'exercice 2015	21 836.44 €
+ Résultat antérieur reporté de fonctionnement (si >0) +	17 374.86 €
= Résultat cumulé de fonctionnement (résultat à affecter si >0)	= 39 211.30 €

II Affectation du solde :

- à la section de fonctionnement (report à nouveau 002)	39 211.30 €
---	-------------

14. M. HENRY - Budget supplémentaire 2016 – Budget Principal et Annexe Théâtre

Le conseil municipal,

Par 27 voix pour,

Birol BIYIK, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR, Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE), Anastasia MARIE DE FICQUELMONT et Kristell NIASME ayant voté contre,

15. M. HENRY - Tarifs Taxe locale sur la publicité extérieure 2015

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Modifie les tarifs de Taxe locale sur la publicité extérieure

Décide de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs

16. M. HENRY - Inscription en non valeur des créances irrécouvrables

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la liste présentée par la Trésorerie Principale des titres admis en non valeur pour un montant global de 19 095.35 €

Dit que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6541 du budget de l'exercice considéré.

17. M. HENRY - Utilisation des fonds versés en 2015 au titre de l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Cohésion Sociale (DSUCS)

Le conseil municipal,

Prend acte,

Prend acte de l'utilisation des fonds perçus en 2015 par la Ville au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS), telle qu'indiquée dans le tableau annexé à la présente délibération.

18. M. HENRY - Utilisation des fonds versés en 2015 au titre du Fonds de solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF)

Le conseil municipal,

Prend acte,

Prend acte de l'utilisation des fonds perçus en 2015 par la Ville au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île-de-France, telle qu'indiquée dans le tableau suivant:

Nature et domaine d'intervention de l'opération	Montant total en €			%
	Equipement	Fonctionnement	Dont FSRIF	
<u>Secteur Enfance :</u> Fonctionnement des centres de loisirs (fonction 421)		2 732 271	763 052	28%
<u>Solidarité et santé :</u> Subvention communale versée au Centre Communal d'Action Sociale (Compte 657362)		1 168 000	572 289	49%
Centre médical de santé H.Dret (fonction 511)		1 086 742	508 701	47%
<u>Culture :</u> Centre culturel municipal (Théâtre fonction 313)		643 871	317 938	49%
Conservatoire (fonction 311)		886 909	445 114	50%
<u>Sports :</u> Fonctionnement de la piscine (fonction 413)		1 198 391	572 289	48%
		7 716 184	3 179 384	41%

19. M. HENRY - Demande de subventions pour la mise en conformité des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales des bâtiments communaux.

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise la Maire à solliciter les subventions les plus élevées auprès de l'ensemble des partenaires, et notamment l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Régional d'Ile-de-France lors de la réalisation d'études et de travaux de mise en conformité des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales des bâtiments communaux.

Autorise la Maire à signer tous les documents administratifs et financiers y afférents.

Dit que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice considéré nature 2313.

20. M. POIRET - Réalisation de la médiathèque du centre ville : demande de subvention auprès de l'Etat via la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Le conseil municipal,

Par 27 voix pour,

Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR, Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE), Anastasia MARIE DE FICQUELMONT et Kristell NIASME ayant voté contre,

Autorise la Maire à solliciter auprès de l'État et de tout autre partenaire la subvention la plus élevée possible en soutien de la réalisation de ces travaux d'aménagement au titre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques,

Autorise la Maire à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à cette demande de subvention,

Dit que les dépenses et les recettes seront imputées aux budgets de l'exercice considéré

21. Mme la Maire - Sollicitation de subventions dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local

Le conseil municipal,

Par 32 voix pour,

Jean-Paul ESPINAR et Anastasia MARIE DE FICQUELMONT s'étant abstenus,

Sollicite auprès de l'État l'attribution de subventions aussi élevées que possible pour l'extension des deux écoles à Triage, dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local, ainsi que tout autre partenaire.

Arrête les modalités de financement suivantes :

DEPENSES	EUROS
Travaux	10 100 000
Prestations intellectuelles	975 000
Frais divers	510 000
TOTAL DEPENSES	11 585 000
RECETTES	EUROS
Projet Urbain Partenarial	3 200 000
Conseil départemental du Val-de-Marne	1 000 000
Ville	2 317 000
subvention sollicitée dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local	5 068 000
TOTAL RECETTES	11 585 000

Dit que des crédits d'études pour le projet d'extension des écoles du quartier, d'un montant de 129 000 euros, ont été inscrits au plan pluriannuel d'investissement de la Ville pour l'année 2016.

Autorise la Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant

22. M. HENRY - Demande de subvention dans le cadre de l'acquisition de matériels alternatifs à l'utilisation de produits phytosanitaires

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Sollicite les subventions les plus élevées possibles en soutien aux acquisitions de matériels alternatifs à l'utilisation de produits phytosanitaires notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie de la Région Île-de-France et de tout autre partenaire

Autorise la Maire à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à la réalisation de ces

acquisitions et aux demandes qui seraient nécessaires auprès d'autres financeurs,

Dit que les recettes et les dépenses seront imputées au budget de l'exercice considéré.

23. M. BELVA – Subventions exceptionnelles aux associations

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide du versement d'une subvention exceptionnelle :

- 600 euros à l'association CM 98 (Comité de marche du 23 mai 1998) ;
- 300 euros à l'association Univers Capoeira ;
- 1050 euros à l'association Kernevez ar Roué ;
- 100 euros à l'association Bamboch Lakay ;
- 100 euros au Centre culturel kurde ;
- 100 euros à l'association artistique tamoule ;
- 100 euros à Terre en couleurs ;
- 100 euros à l'association As du cœur ;
- 100 euros au Rassemblement des familles ;
- 100 euros à l'Association philatélique villeneuvoise ;
- 1500 euros à l'association ASCV cyclisme ;
- 1000 euros à l'association CNL ;
- 600 euros à l'association Judo club villeneuvois ;
- 2 000 euros à la Cie.Alternancia.

Dit que les crédits correspondant sont ouverts à la nature 6574

Autorise la Maire à signer les conventions nécessaires

24. M HENRY - Avenant n°1 au marché de fourniture de denrées alimentaires pour le service de restauration collective (Lot n°1 et n°2)

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'avenant n°1 au marché de fourniture de denrées alimentaires pour le service de restauration collective à la société LELIEVRE, ci-annexé

Autorise la Maire à signer ledit avenant.

25. M HENRY - Avenant n°2 au marché de fournitures de denrées alimentaires pour le service de restauration collective

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'avenant n°2 au marché de fournitures de denrées alimentaires pour le service de restauration collective, ci-annexé.

Autorise la Maire ou son représentant à signer lesdits avenants.

26. Mme la Maire - Désignation des membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) métropolitaine

Le conseil municipal,

Par 27 voix pour,

Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR, Philippe GAUDIN (pour son

compte et celui de Michel FAÏSSE), Anastasia MARIE DE FICQUELMONT et Kristell NIASME s'étant abstenus,

Décide, à l'unanimité, d'approuver le scrutin public pour la désignation des membres représentants la commune de Villeneuve-Saint-Georges à la CLECT métropolitaine,

Désigne lesdits membres.

Personnel

27. M. JONCRET - Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2016, comme suit :

GRADES	EFFECTIF BUDGETAIRE	MODIFICATIONS		NOUVEL EFFECTIF
Rédacteur à temps complet	12	- 1		11
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	4		+ 1	5
Attaché principal à temps complet	4		+ 1	5
Agent de maîtrise principal à temps complet	16	- 1		15
Technicien à temps complet	6		+ 1	7
Ingénieur principal à temps complet	6		+ 1	7
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe à temps complet	2		+ 1	3
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps complet	83		+ 15	98
TOTAL	133	- 2	+ 20	151

Dit que ces dépenses afférentes à la présente décision seront imputées au chapitre 012 du budget de l'exercice considéré.

28. M. JONCRET - Modalités de recrutement et de rémunération des médecins

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Dit que :

1- Les activités du centre municipal Henri Dret nécessitent 13 emplois permanents de médecin hors classe à temps non complet définis comme suit :

- un médecin d'ophtalmologue à 9h30 hebdomadaires
- un médecin rhumatologue à 3h00 hebdomadaires
- un médecin dermatologue à 5h00 hebdomadaires
- un médecin généraliste à 22h45 hebdomadaires
- un médecin gynécologue à 24h30 hebdomadaires
- un médecin otorhinolaryngologiste à 3h00 hebdomadaires
- deux médecins généralistes à 14h00 hebdomadaire
- un chirurgien dentiste à 6h00 hebdomadaires
- un chirurgien dentiste à 10h30 hebdomadaires
- deux chirurgiens dentiste à 7h00 hebdomadaires
- un médecin phlébologue à 3h00 hebdomadaires

2 - Ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels dans les conditions de l'article 3-3.2° de la loi du 26 janvier 1984 pour l'exercice des fonctions de médecins généralistes et spécialisés tels que définit dans l'article précédent.

Dans ce cas les agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service.

3 - Le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats à durée déterminée ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période de 6 ans ; le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les candidats devront justifier du diplôme d'état de docteur en médecine dans la spécialité recherchée.

4 - La rémunération de ces emplois est fixée sur la base du 5^{ème} échelon du grade de médecin territorial hors classe, hors échelle B chevron 1.

5- A cette rémunération s'ajoutera l'indemnité de résidence et le cas échéant le supplément familial de traitement et les primes et indemnités instituées par délibération du 1^{er} juillet 2004.

Dit que ces dépenses afférentes à la présente décision seront imputées au chapitre 012 du budget de l'exercice considéré.

29. M. JONCRET - Convention d'adhésion au service de médecine préventive et de santé au travail du centre interdépartemental de gestion (CIG) de la petite couronne.

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise la Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention et de santé au travail géré par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, telle qu'elle figure en annexe et toutes pièces nécessaires à l'accomplissement du dossier.

Dit que les dépenses afférentes à la présente décision seront inscrites au budget des exercices considérés.

30. M. JONCRET - Signature de la convention avec le comité des œuvres sociales

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention 2016-2018 avec l'association du Comité des Œuvres Sociales de la ville de Villeneuve-Saint-Georges et d'autoriser le maire à la signer.

Attribue une subvention de 100 000 € au Comité des Œuvres Sociales de la ville de Villeneuve-Saint-Georges, au titre de l'année 2016.

Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Administration générale

31. Mme le Maire - Régularisation rétroactive des délibérations n° 20 a, b, c et d du 10 avril 2014 concernant le projet du secteur sis 45-53 ter rue de Paris

Le Conseil municipal, dans la délibération a,

Par 27 voix pour,

Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR, Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE), Anastasia MARIE DE FICQUELMONT, Kristelle NIASME n'ayant pas pris part au vote,

Accorde la garantie de la commune à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 010 400 euros, souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS est destiné à financer l'opération de construction en VEFA de 34 logements locatifs sociaux située au 49 rue de Paris à Villeneuve-Saint-Georges.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt de construction** : 1 936 771 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0.50% maximum (actualisable à date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

- **Montant du prêt foncier** : 1 073 629 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0.50% maximum (actualisable à date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Dit que la garantie d'emprunt est accordée pour la durée totale du prêt soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour la partie construction et 50 ans pour la partie foncière, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Immobilière 3F, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Villeneuve-Saint-Georges s'engage à se substituer à Immobilière 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dit que la commune de Villeneuve-Saint-Georges s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Dit qu'en contrepartie de l'ensemble des garanties accordées par la commune pour les emprunts d'I3F dans le cadre de ce projet, un contingent de 20 % de logements PLUS (7 logements) sera mis à disposition de la ville pendant la durée de l'emprunt. Les modalités de réservations et les logements réservés sont fixés dans le projet de convention de réservation entre la ville et la société Immobilière 3F

Autorise le Maire à signer ladite convention de garantie d'emprunt, ci-annexée, ainsi que tous les actes y afférents.

Dit que la présente délibération prend effet rétroactivement à compter du 10 avril 2014

Le Conseil municipal, dans la délibération b,

Par 27 voix pour,

Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR, Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE), Anastasia MARIE DE FICQUELMONT, Kristelle NIASME n'ayant pas pris part au vote,

Accorde la garantie de la commune à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 610 000 euros, souscrit par Immobilière 3F auprès du Crédit Agricole.

Ce prêt PLS est destiné à financer l'opération de construction en VEFA de 34 logements locatifs sociaux située au 49 rue de Paris à Villeneuve-Saint-Georges.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt de construction** : 874 000 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A

Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt (LA + 111 point de base)

- **Montant du prêt foncier** : 736 000 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A

Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt (LA + 111 point de base)

- **Taux annuel de progressivité** : de -0.50% à 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Dit que la garantie d'emprunt est accordée pour la durée totale du prêt soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour la partie construction et 50 ans pour la partie foncière, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Immobilière 3F, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, la commune de Villeneuve-Saint-Georges s'engage à se substituer à Immobilière 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole et l'emprunteur.

Autorise le Maire à signer ladite convention de garantie d'emprunt, ci-annexée, ainsi que tous les actes y afférents.

Dit que la présente délibération prend effet rétroactivement à compter du 10 avril 2014

Le Conseil municipal dans la délibération c,

Par 27 voix pour,

Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR, Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE), Anastasia MARIE DE FICQUELMONT, Kristelle NIASME n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le principe d'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) par la Ville des locaux en rez-

de-chaussée de 800 m² du futur programme immobilier situé dans le secteur 45/53 ter rue de Paris pour un montant de 1.200.000 €Hors Taxe soit 1.440.000 €TTC dans la perspective d'y aménager une médiathèque.

Valide le principe en vertu duquel la promesse de VEFA sera régularisée sous les conditions suspensives ordinaires de droit en pareille matière et notamment que l'avis des domaines valide le prix de l'acquisition et sous les conditions particulières essentielles et déterminantes que :

1. l'autorisation d'urbanisme pour la réalisation de la médiathèque soit obtenue ;
2. les subventions de l'Etat liées à l'acquisition des locaux dédiés soient obtenues.

Autorise le maire à signer la promesse de VEFA afférente ainsi que l'Acte Authentique de Vente.

Dit que les dépenses afférentes seront inscrites aux budgets considérés.

Dit que la présente délibération prend effet rétroactivement à compter du 10 avril 2014

Le Conseil municipal dans la délibération d,

Par 27 voix pour,

Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR, Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE), Anastasia MARIE DE FICQUELMONT, Kristelle NIASME n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le projet de réalisation d'une médiathèque en centre ville dans le cadre du projet de requalification du centre ville, retenu au titre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés,

Précise que la Ville acquerra pour cet équipement le rez-de-chaussée d'une surface de plancher d'environ 800m² en Vente en État de Futur Achèvement pour un montant prévisionnel de 1 200 000€HT, soit 1 440 000€TTC.

Précise que la somme inscrite au budget 2014 pour cette opération est de 120.000€TTC soit 83% du coût global programmés pour la première année de l'opération

Sollicite auprès de l'État la subvention la plus élevée possible en soutien de la réalisation de cette opération au titre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques

Dit que la présente délibération prend effet rétroactivement à compter du 10 avril 2014

32. M. HENRY - Attribution Marché Mobilier Urbain

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise la Maire à signer ledit marché, dont les prestations ne seront pas directement rémunérées par la commune mais financées par les recettes publicitaires tirées de l'exploitation des mobiliers par le prestataire, pour une durée de 18 ans, avec le groupement désigné par la Commission d'appel d'offres, formé des entreprises suivantes :

Groupement HSP/Clear Channel	
HSP (mandataire) 27 avenue Lénine - CS 20111 92735 NANTERRE CEDEX SIRET 702 012 824 00067	CLEAR CHANNEL France SAS 4 Place des ailes 92641 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX SIRET 572 050 334 02 006

HABITAT, CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

Politique de la ville

33. M. HENRY - Répartition des subventions Politique de la Ville aux associations locales pour 2016

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Attribue au titre de l'exercice 2016, les subventions Politique de la Ville suivantes : 1 000 € à l'association Nouvelles Voies pour ses « Permanences Juridiques » et 6 000 € à l'association Arc-en-ciel pour ces actions « Accompagnement à la scolarité », « Activités éducatives » et « Activités parentales »,

Autorise la Maire à signer les conventions ainsi que tous documents administratifs ou financiers y afférent,

Dit que les crédits correspondant sont ouverts au budget de l'exercice courant.

Développement durable

34. M. POIRET - Approbation de la convention de partenariat pédagogique avec ERDF

Le conseil municipal,

Par 27 voix pour,

Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR, Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE, Anastasia MARIE DE FICQUELMONT et Kristell NIASME s'étant abstenus,

Approuve la convention de partenariat pédagogique avec ERDF,

Autorise la Maire à signer ladite convention, ainsi que tout acte et document s'y rapportant.

ENFANCE, PETITE ENFANCE ET EDUCATION

DEELE

35. Mme RICHTON - Signature du Projet éducatif territorial

Le conseil municipal,

Par 27 voix pour,

Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR, Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE), Anastasia MARIE DE FICQUELMONT et Kristell NIASME s'étant abstenus,

Approuve les termes de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial sur le territoire de Villeneuve-Saint-Georges.

Autorise la Maire à signer tout acte administratif relatif à cette délibération.

36. Mme DEBBACHE - Règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement et règlement intérieur de la restauration

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ci-annexé.

Approuve le règlement intérieur de la restauration scolaire ci-annexé.

Précise que ces règlements intérieurs seront communiqués à toutes les familles lors de l'inscription des enfants aux accueils périscolaires et extrascolaires et devront être signés par ces dernières.

Dit que ces règlements entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2016.

VŒUX

- Soutien aux forces de police suite au drame de Magnanville

Le conseil municipal,
Par 33 voix pour,
Jean-Paul ESPINAR s'étant abstenu,

Approuve le présent vœu.

- Ligne 18 : pour le prolongement du métro jusqu'à Boissy-Saint-Léger

Le conseil municipal,

Par 31 voix pour,
Jean-Paul ESPINAR, Anastasia MARIE DE FICQUELMONT et Kristell NIASME s'étant abstenus,

Approuve le présent vœu.

La séance est levée à 23h15